



Avril 2019

Les Limites de la définition des déchets de POPs soutenues par IPEN

Les déchets de POPs sont définis conformément à l'Article 6 de la Convention de Stockholm en établissant des Faibles Teneurs de POPs. Il s'agit d'une sorte de « valeur limite » parce que les déchets de POPs devraient être traités de manière à ce que les POPs soient détruits ou irréversiblement transformés. Il ne peut pas enfouis ou être recyclé, faute de quoi le contenu de POPs dans ces déchets seraient recyclés aussi et ce faisant, sa voie de pollution dans l'environnement ne serait pas arrêtée. Jamais les déchets de POPs ne doivent être exportés vers des pays qui n'ont pas la capacité de sa destruction ou transformation irréversible ; dans la plupart des cas, cela signifie qu'ils ne peuvent pas être exportés depuis les pays développés vers un pays en développement.

Actuellement, il y a des Niveaux de Faibles Teneurs de POPs provisoires établis (LPCLs) pour des POPs qui ont déjà été inscrits à la Convention de Stockholm depuis longtemps. Certains de ces niveaux « provisoires » ne sont pas sûrs et ne respectent pas les exigences de protection de la santé et de l'environnement. Ils ont été établis sous la pression des intérêts économiques de certains secteurs industriels.

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les LPCLs proposés par l'IPEN, comparés aux niveaux provisoires actuels qui sont définis dans les Directives Techniques Générales sur les Déchets de POPs.

POP	Proposition faite par l'IPEN	Les niveaux de faibles teneurs de POPs actuels
HBCD	100 mg/kg	100 mg/kg ou 1000 mg/kg
Hexabromodiphényléther et le heptabromodiphényléther et le tétrabromodiphényléther et le pentabromodiphényléther (PBDEs)	50 mg/kg comme somme (le décabromodiphényléther inclus)	50 mg/kg ou 1000 mg/kg comme somme ¹
PCDDs et PCDFs	1 µg TEQ/kg (les PCB de type dioxine inclus)	15 µg TEQ/kg ²

¹ La valeur de limite a été définie pour la somme de tétra-, penta-, hexa- et hepta-BDE, parce que les mélanges commerciaux ont une composition de congénères variées (voir la Section I.B.1 des directives POP-BDE) et pour efficacités analytiques

² TEQ as referred to in Annex C, part IV, paragraph 2, to the Stockholm Convention, but only for PCDDs and PCDFs.

EXPLICATION

HBCD et PBDE

Les deux options actuelles pour les LPCLs des ignifugeants bromés (RFB) donnent le mauvais message aux Parties à la Convention de Stockholm selon lequel, les deux options sont acceptables et qu'un niveau de 1 000 mg/kg est une valeur sûre. Cela favorise aussi l'utilisation prolongée des matières plastiques recyclées avec des niveaux élevés de PBDE et de HBCD. En outre, ce niveau autorise l'exportation des déchets avec des niveaux élevés de RFB vers les pays en développement. L'IPEN a également trouvé de très graves contaminations de matières plastiques recyclées, contaminées par des PBDE à travers les dioxines bromées (PBDD/F) qui accompagnent les PBDE comme sous-produits non intentionnels de leur production. Les dioxines bromées sont de niveaux de toxicités similaires à ceux des dioxines (PCDD/f) chlorées.

Les Dioxines (PCDD et PCDF) et les PCB de type dioxine (dl PCB)

Il a été constaté que la contamination des sols avec des niveaux de 0,05 mg TEQ/kg et même moins, peuvent conduire à une pollution grave de la chaîne alimentaire, ou, pour le dire simplement, à des niveaux inacceptables de dioxines dans les aliments tels que la viande et des œufs de volaille ou des fruits de mer (poissons, crabes). La contamination des sols à ce niveau critique peut se produire par suite de l'élimination des déchets dangereuse avec un niveau de PCDD/F de 1 mg TEQ/kg, ou même moins.

Une étude publiée récemment a montré que dans plusieurs cas démontrés il y avait traitement/élimination des déchets contenant des PCDD/F, à un niveau entre

20 et 12 000 pg TEQ/g (0,02 à 12 ppm). Sur la base de ces constats, l'IPEN suggère un LPCL de 1 mg TEQ/kg. C'est une limite maximale acceptable pour des déchets de POPs en combinaison avec une interdiction d'utiliser des déchets au-dessus de 0,05 mg TEQ/kg sans aucun prétraitement sur la surface du sol.

Le LPCL provisoire actuel pour les PCB est défini pour leurs congénères produites intentionnellement seulement, donc il ne reflète pas l'inscription des PCB comme produits POPs non intentionnels. Nous suggérons donc, l'inclusion des PCB sous le LPCL pour les PCDD/F, étant donné qu'ils accompagnent le plus souvent les PCDD/F et sont mesurés avec eux dans les déchets et autres matrices.

En laissant le LPCL provisoire actuel pour les dioxines, nous laisserons jusqu'à environ 10 kg TEQ de dioxine au niveau mondial chaque année hors de notre contrôle. Pour donner une meilleure idée de la quantité dont nous parlons : 10 kg TEQ de dioxine dans les déchets est égale à la dose journalière admissible de dioxines pour une population de personnes qui auraient habiteraient 25 planètes comme la Terre. C'est une énorme quantité de dioxine et ne devrait pas être autorisée à demeurer dans les déchets.

Le LPCL proposé pour les paraffines chlorées à chaînes courtes (PCCC)

Compte tenu de la propagation à longue distance et de la capacité d'accumuler avérés des PCCC, il existe un potentiel d'augmentation de leurs concentrations dans l'environnement si leurs rejets se poursuivent ou s'accroissent. La proposition de l'UE donnerait lieu à ces types de rejets accrus. Notre suggestion pour un LPCL de 100 ppm est basée sur des données scientifiques disponibles, y compris le rapport établi par BiPRO pour le compte de l'Agence Fédérale de l'Environnement Allemand en 2015.

POP	Valeur soutenue par l'IPEN	Proposition de l'UE
PCCC	100 mg/kg	10,000 mg/kg



www.ipen.org ipen@ipen.org @ToxicsFree
#StopToxicRecycling #StopPOPsWaste